



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 10 octobre 2014 A 20H30**

L'an deux mil quatorze, le dix octobre, à vingt heures trente le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAECK Guy, Maire.

Etaient présents : MM. TAECK Guy, DELETOILLE Didier, LASALLE Jean Pierre, BETHOUART Yann, PERISSET Gael, BINARD LAURENT Loic, Mmes FACQUEZ Candie, RICHARD Isabelle, BOUTARD Nicole

Absent excusé : M. GARBE Laurent

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Gaël PERISSET a été élu secrétaire de séance.

De quoi nous avons rédigé le présent compte rendu.

***Ordre du jour :***

- Compte-rendu de la dernière réunion
  - 1- Création d'un poste d'Adjoint Technique
  - 2- Tableau des effectifs
  - 3- Assurance personnel : QUATREM
  - 4- Travaux de voirie : Choix de l'entreprise
  - 5- Changement emplacement des containers
  - Informations diverses
    - Illuminations
    - Rallye du Marquenterre

**Compte rendu de la dernière réunion :**

Le compte rendu est lu par la secrétaire de séance du 12/09/2014.  
Celui-ci est approuvé sans observation.

- 1- Création d'un poste d'adjoint administratif

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal *de* fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 avril 2014;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint technique 2eme classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique 2eme classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Ouvrier polyvalent en charge des espaces verts, travaux de maçonnerie, de peinture, ...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'un adjoint technique 2eme classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014

○ 2- Tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire, Après en avoir délibéré (*à l'unanimité ou à la majorité*)

**APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité (ou de l'établissement), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 comme suit :**

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<b>Filière administrative</b> Rédacteur	Rédacteur de 2ème classe	1 TNC 24h00
<b>Filière technique</b> Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	2 TC 1 TNC 20 h 00

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget.

### 3- Assurance personnel communal

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune doit souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, notamment pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

- Durée du contrat : 5 ans avec une faculté annuelle de résiliation, pour les deux parties, sans préavis de deux mois
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, incapacité avec franchise de 15 jours pour accident du travail et 30 jours pour maladie ordinaire
- Taux :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion**

### 4- Travaux de voirie

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des différents montants des devis concernant la réfection de la voirie Rue de la Chapelle et Rue du Bosquet

Les travaux se dérouleront au printemps prochain.

De nouveaux devis seront redemandés (avec l'actualisation des prix 2015).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de surseoir à cette décision. Celle-ci sera prise avec les nouveaux devis lors d'un prochain conseil municipal.**

### 5- Changement emplacement des containers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux demandes émises par le Conseil Municipal lors des réunions précédentes, un contact a été pris avec la Communauté de Communes Authie Maye et la société Véolia pour le changement de l'emplacement des containers.

L'emplacement le plus adéquat est au niveau du parking de la Mairie. Une dalle a été effectuée et les containers seront déplacés pour le début du mois de novembre.

### **Informations Diverses**

- Illuminations : Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'installer des illuminations pour les fêtes de fin d'année.
- Rallye du Marquenterre : le Président du « Rallye du Marquenterre » est venu présenter un circuit pour le prochain rallye qui se déroulera les 06 et 7 juin 2015. Des routes et chemins de Favières seraient empruntés. Le conseil municipal est défavorable à ce projet. Le rallye ne passera pas dans la Commune de Favières

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 30.

Le Maire, Guy TAECK